

Commentaire de la décision n° 2001-15 D du 20 septembre 2001

Constatation de la déchéance d'un sénateur

Monsieur Louis-Ferdinand de Rocca-Serra, sénateur, a été condamné le 10 mai 2000, par la cour d'appel de Bastia, à la peine d'un an d'emprisonnement avec sursis, 50.000 francs d'amende et deux ans d'interdiction des droits civiques, du chef de détournement de fonds publics au préjudice du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse, pour y avoir autorisé un emploi fictif en sa qualité de président dudit syndicat. Cette décision est devenue définitive à la suite de l'arrêt rendu le 30 mai 2001 par la chambre criminelle de la Cour de Cassation.

Saisi par la garde des Sceaux, le 4 septembre 2001, d'une demande tendant à la constatation de la déchéance de plein droit du mandat de sénateur exercé par l'intéressé, du fait de l'inéligibilité résultant de la condamnation précitée, le Conseil constitutionnel a prononcé la déchéance en application des dispositions combinées des articles LO 130, LO 136 et LO 296 du code électoral.